

**Décision du Président n°2022.27**

**RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE À HAUTEUR DE 500 000 EUROS**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020/43, portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

**VU** la délibération n°2020/48 ; portant délégation du comité syndical au président et plus précisément son article 2 lui permettant : « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros » ;

**VU** la nécessité pour le Syndicat Mixte de « La Têt - Bassin Versant » (SMTBV) de mettre en place une ligne de trésorerie de 500 000 € pour palier à un manque de liquidités résultant du décalage entre ses décaissements actuels et ses encaissements futurs ;

**VU** la décision du président n°2021.26 en date du 7 mai 2021 télétransmise en préfecture le 17 mai 2021.

**VU** la décision du président n°2021.32 en date du 25 juin 2021 télétransmise en préfecture le 29 juin 2021 abrogeant la décision du président en date du 7 mai 2021,

**CONSIDERANT** les conditions particulières de la convention du Crédit Agricole Sud Méditerranée ;

**CONSIDERANT** le projet de convention valant contrat.

**LE PRESIDENT**

**Décide :**

- De renouveler auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 euros émise aux conditions suivantes :

**1 - Conditions particulières :**

**Montant : 500 000 €**

**Durée : 1 an**

**Date d'échéance : 17 mai 2023**

**Taux d'intérêt :**

Index de référence	<b>Moyenne mensuelle EURIBOR 3 MOIS</b>
Valeur de l'index de référence	- 0.4960 % (étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro)
Marge bancaire	0.6000 %
Taux d'intérêt plancher	0.6000 %
Taux d'intérêt initial	0.6000 %
Taux Effectif Global	0.70 % l'an
Paiement des intérêts	Mensuellement, sans capitalisation, sur les sommes utilisées, <b>par débit d'office</b>
Intérêts de retard	Taux d'intérêt annuel en vigueur le jour de l'échéance, majorée de 3,0000 points
Commission d'engagement	<b>Néant</b>
Frais de dossier	<b>500 €</b>

**2 - Mise à disposition des fonds :**

**2.1 Tirages :**

Tranche minimale	Pas de contrainte
Modalités d'appel de fonds	Fax ou mail <b>avis de tirage</b> , 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds
Modalités de mise à disposition des fonds	<b>Crédit d'office</b>
Date de valeur du tirage	J date de mise à disposition des fonds

2.2 Remboursements :

Modalités	Fax ou mail, <b>avis de remboursement</b> , 2 jours ouvrés avant la date du remboursement, <b>par débit d'office</b>
Date de valeur	J à réception des fonds
Commissions	<b>Néant</b>

- De signer le contrat.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du SMTBV et d'en rendre compte au Comité Syndical.

Fait à Perpignan, le 11 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022  
Reçu en préfecture le 11/05/2022  
Affiché le **11/05/2022**  
ID : 066-200087286-20220511-202227-DE



**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**